

**Objet : Projet de règlement grand-ducal relatif à l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface. (4500FMI)**

*Saisine : Ministre de l'Environnement  
(24 août 2015)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de transposer :

1. la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité d'environnement dans le domaine d'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE ;
2. la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau ;
3. la directive 2014/101/UE du 30 octobre 2014 modifiant la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le Projet donne ainsi une base légale aux critères d'évaluation de l'état chimique et écologique des masses d'eau à appliquer dans le cadre de l'établissement de l'état des lieux prévu à l'article 19 de la loi du 19 décembre 2008<sup>1</sup> et précise les notions du bon état d'une eau de surface, du bon état écologique et du bon état chimique d'une eau de surface.

Il met encore en œuvre la liste des substances prioritaires et des substances dangereuses prioritaires, ainsi que des normes de qualité environnementale associées à ces substances qui est définie par la Commission européenne.

Le Projet fixe les modalités du programme de surveillance pour l'évolution de l'état chimique et écologique des masses d'eau de surface.

Le Projet apporte encore des réponses aux différents points soulevés par la Commission dans le cadre d'une demande de renseignements par l'intermédiaire du système EU Pilot<sup>2</sup> afin d'assurer la conformité par rapport au droit européen.

<sup>1</sup> Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau publié au Mémorial 217 p. 3206

<sup>2</sup> Le projet «EU Pilot» a été introduit par la Commission en 2008 avec la participation d'un certain nombre d'États membres s'étant portés volontaires. EU Pilot est une plateforme en ligne que les États membres et les services de la Commission utilisent pour communiquer et pour clarifier le contexte factuel et juridique des problèmes qui se posent en ce qui concerne la conformité des législations nationales par rapport à celle de l'Union européenne (UE) ou l'application correcte de la législation de l'UE. En règle générale, le système EU Pilot est utilisé à un stade précoce pour tenter de résoudre les problèmes, afin d'éviter, si possible, le lancement formel d'une procédure d'infraction. Actuellement, les 28 États membres de l'UE participent au système.

Le Projet abroge finalement le règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 relatif à l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FMI/DJI